

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE CHALLES LES EAUX**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT RD 1006

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX 73190,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
CONSIDERANT le déroulement du feu d'artifice du vendredi 04 septembre 2026 organisé par la commune de Challes-Les-Eaux,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur la portion de la RD 1006 comprise entre le rond-point de l'aviateur Joseph Thoret et la rue Joseph Dénarié : **le vendredi 04 septembre 2026 de 08 heures à 23 heures.**

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite sur la RD 1006 entre le parc d'activités du Puits d'Ordet et la résidence Ovélia (intersection de la rue Joseph Dénarié), pendant la durée du tir du feu d'artifice, le vendredi 04 septembre 2026 : de 20 heures 15 à 23 heures.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Aviation (sens Chambéry-Montmélian), et par la RD9 (sens Montmélian-Chambéry).

ARTICLE 3 :

La signalisation rendue nécessaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant la BTA de Gendarmerie à Challes-les-Eaux (73190).
- Monsieur le chef de la police municipale.
- Madame la Directrice des services techniques.

CHALLES LES EAUX, le 24 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité et à la prévention
M Christophe MARTIN

